

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Maire,

PRESENTS : Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Madame BRICHET Sylvie, Madame FOURREY Marie-Françoise, Madame SATABIN Jacqueline, Monsieur TOURNAY Patrick, Madame MARIE Valérie, Monsieur DURAND Patrick, Madame GORSE Brigitte, Monsieur SAINT Alain, Madame MEURANT Myriam, Monsieur ZEITOUN Nicolas

ABSENTE EXCUSÉE : Mme DURAND GAZANGELLE Martine

Mr DURAND Patrick est désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2026
2. Approbation du compte financier unique 2025 « Commune »
3. Affectation des résultats compte financier unique 2025 « Commune »
4. Approbation du compte financier unique 2025 « Assainissement »
5. Affectation des résultats compte financier unique 2025 « Assainissement »
6. Approbation du compte financier unique 2025 « Aéroport »
7. Affectation des résultats compte financier unique « Aéroport »
8. Approbation du rapport CLECT de la CCBN
9. Adhésion des communes de Cesson et Sammeron au SDEM,
10. Approbation de la convention de mise à disposition d'agents des communes auprès de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne pour l'exercice des compétences périscolaires du mercredi et extrascolaires et avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services entre les communes et la Communauté de communes de la Brie Nangissienne pour l'exercice des compétences périscolaires et extrascolaires.

Activités des Commissions et Syndicats
Informations diverses
Questions Orales

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2026

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été destinataire du compte-rendu du 24 février 2026, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points et demande si des modifications ou ajouts semblent nécessaires.

Aucune remarque n'étant faite, il propose de passer à leur approbation.

Le conseil par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve le compte rendu de la séance du conseil du 24 février 2026.

2) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis

			Fonctionnement	Investissement	Cumulé
Recettes	réalisées	A	1 174 114,41	503 324,37	1 677 438,78
	RAR	B	0,00	1 367 512,57	1 367 512,57
Dépenses	réalisées	C	954 439,96	687 025,94	1 641 465,90
	RAR	D	0,00	1 024 811,69	1 024 811,69
Solde exercice 2025		E = A-C	219 674,45	-183 701,57	35 972,88
Résultats reportés 2024		F	588 469,87	238 205,24	826 675,11
Solde (Inv) / résultat de clôture (fct)	excédent/ déficit	G = E+F	808 144,32	54 503,67	862 647,99
Différence entre les RAR		H = B-D	0,00	342 700,88	342 700,88
Résultat cumulé	excédent/ déficit	E+F+H	808 144,32	397 204,55	1 205 348,87

aujourd'hui s'est exécuté du 01^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, et sous la Présidence de Madame FOURREY Marie-Françoise, le Conseil Municipal,

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le compte financier unique commune 2025 et :

1°) Donne acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

3) AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les résultats comptables du compte financier unique 2025 de la section « Commune » sont les suivants :

Excédent de fonctionnement : 219 674.45 €

Déficit d'investissement : -183 701.57 €

Il propose au Conseil Municipal les modalités d'affectation suivantes :

Section d'investissement

Résultat comptable de l'exercice 2025 : -183 701.57 €

Reprise du résultat de l'année antérieure : 238 205.24 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : 54 503.67 €

1°) La globalité de l'excédent d'investissement 2025 de la section « Commune » sera affectée en report au compte 001

Par ailleurs l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre 2025 fait apparaître les données suivantes :

Dépenses reportées (reste à réaliser) : 1 024 811.69 €

Recettes reportées (reste à réaliser) : 1 367 512.57 €

Résultat d'investissement 2025 : 397 204.55 €

2°) compte tenu de ces éléments, il n'apparaît aucun besoin de financement par la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour l'exercice 2026.

Section de fonctionnement :

Résultat comptable de l'exercice 2025 : 219 674.45 €

Reprise de résultat de l'année antérieure : 588 469.87 €

Résultat consolidé de l'exercice 2025 : 808 144.32 €

3°) pas de virement à effectuer au compte 1068 de la section d'investissement

4°) d'affecter au compte 002 (reprise du résultat antérieur) la somme de 808 144.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE d'adopter les affectations de résultats selon les modalités décrites ci-dessus.

4) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit

			Fonctionnement	Investissement	Cumulé
Recettes	réalisées	A	176 969,53	119 993,28	296 962,81
	RAR	B	0,00	0,00	0,00
Dépenses	réalisées	C	208 966,93	99 655,40	308 622,33
	RAR	D	0,00	0,00	0,00
Solde exercice 2025		E = A-C	-31 997,40	20 337,88	-11 659,52
Résultats reportés 2024		F	76 602,66	189 815,22	266 417,88
Solde (Inv) / résultat de clôture (fct)	excédent/ déficit	G = E+F	44 605,26	210 153,10	254 758,36
Différence entre les RAR		H = B-D	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	excédent/ déficit	E+F+H	44 605,26	210 153,10	254 758,36

par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis aujourd'hui s'est exécuté du 01^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, et sous la Présidence de Madame FOURREY Marie-Françoise, le Conseil Municipal,

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le compte financier unique Assainissement 2025 et :

1°) Donne acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5) AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les résultats comptables du compte financier unique de la section « Assainissement » sont les suivants :

Déficit de fonctionnement :	31 997.40 €
Excédent d'investissement :	20 337.88 €

Il propose au Conseil Municipal les modalités d'affectation suivantes :

Section d'investissement

Résultat comptable de l'exercice 2025 :	20 337.88 €
Reprise du résultat de l'année antérieure :	189 815.22 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 :	210 153.10 €

1°) la totalité de l'excédent d'investissement 2025 sera affectée en report au compte 001

Par ailleurs l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre 2025 fait apparaître les données suivantes :

Dépenses reportées (reste à réaliser) :	0,00 €
Recettes reportées (reste à réaliser) :	0,00 €

Compte tenu de ces éléments, aucun besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2026 n'apparaît et en conséquence aucun virement ne sera à effectuer de la section de fonctionnement pour alimenter le compte 1068

Section de fonctionnement :

Résultat comptable de l'exercice 2025 :	- 31 997.40 €
Reprise de résultat de l'année antérieure :	76 602.66 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 :	44 605.26 €

2°) d'affecter au compte 002 (reprise du résultat antérieur) la somme de 44 605.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE d'adopter les affectations de résultats selon les modalités décrites ci-dessus

6) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET AERODROME

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit

par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis aujourd'hui s'est exécuté du 01^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

			Fonctionnement	Investissement	Cumulé
Recettes	réalisées	A	191 556,44	7 138,27	198 694,71
	RAR	B	0,00	0,00	0,00
Dépenses	réalisées	C	97 621,61	195 067,36	292 688,97
	RAR	D	0,00	0,00	0,00
Solde exercice 2025 (+/-)		E = A-C	93 934,83	-187 929,09	-93 994,26
Résultats reportés 2024		F	729 271,41	-4 650,68	724 620,73
Solde (Inv) / résultat de clôture (fct)	excédent/ déficit	G = E+F	823 206,24	-192 579,77	630 626,47
Différence entre les RAR		H = B-D	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	excédent/ déficit	E+F+H	823 206,24	-192 579,77	630 626,47

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, et sous la Présidence de Madame FOURREY Marie-Françoise, le Conseil Municipal,

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le compte financier unique 2025 Aérodrome et :

1°) Donne acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

7) AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
SECTION AERODROME NANGIS – LES LOGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les résultats comptables du compte financier unique 2025 de la section « Aérodrome Nangis – Les Loges » sont les suivants :

Excédent de fonctionnement : 93.934,83 €
Déficit d'investissement : - 187.929,09 €

Il propose au Conseil Municipal les modalités d'affectation suivantes :

Section d'investissement

Résultat comptable de l'exercice 2025 :	-187.929,09 €
Reprise du résultat de l'année antérieure :	-4.650,68 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 :	-192.579,77 €

1°) La globalité du déficit de la section d'investissement 2025 de la section « Aérodrome Nangis – Les Loges » sera affectée en report au compte 001

Par ailleurs l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre 2025 fait apparaître les données suivantes :

Dépenses reportées (reste à réaliser) :	00,00 €
Recettes reportées (reste à réaliser) :	00,00 €

2°) Compte tenu de ces éléments, un besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2026 apparaît à hauteur de 192.579,77 € et constituera le montant du virement à effectuer de la section de fonctionnement pour alimenter le compte 1068

Section de fonctionnement :

Résultat comptable de l'exercice 2025 :	93.934,83 €
Reprise de résultat de l'année antérieure :	729.271,41 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 :	823.206,24 €

3°) de virer au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 192.579,77 €

4°) d'affecter au compte 002 (reprise du résultat antérieur) la somme de 630.626,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE d'adopter les affectations de résultats selon les modalités décrites ci-dessus.

8) Validation du rapport de la Commission Locale 'Evaluation des Charges Transférées

Le Maire expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour objectif d'évaluer les charges liées au transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité, et impactant le montant des attributions de compensation de chaque commune.

Par délibération du conseil communautaire n°2025-052 en date du 26 juin 2025, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a modifié ses statuts pour ajouter la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place des communes. Cette modification a été actée par arrêté préfectoral du 7 octobre 2025.

La CLECT s'est réunie le 28 janvier 2026 pour évaluer les charges financières liées au transfert de cette compétence à hauteur de 449 901 € pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes. Il a été proposé une compensation à l'euro près du montant de la cotisation au SDIS pour l'année 2025 versée par la commune, soit un montant de 16096 €. Les membres de la CLECT ont approuvé à l'unanimité l'évaluation du transfert de charges lié au transfert de la compétence « Financement du contingent SDIS ».

Par délibération n°2026-015 du 19 février 2026, notifiée le 25/02/2026 à la commune de Grandpuits Bailly-Carrois, le conseil communautaire a approuvé le rapport de la CLECT. Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les conseils municipaux doivent délibérer de façon concordante sur ce rapport joint.

Il est demandé au Conseil Municipal, de se prononcer sur cette question.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 - D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur le montant des charges transférées liées au transfert de la compétence « Financement du contingent SDIS », soit pour la commune de Grandpuits Bailly-Carrois, un montant de 16096.00€.

Article 2 : - De valider le montant de l'attribution de compensation d'un montant 363 359€ pour l'année 2026.

9) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION DES COMMUNES DE CESSON et SAMMERON AU SDESM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes de Cesson et Sammeron ont sollicité leur adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (S.D.E.S.M.) et que le comité syndical de ce dernier les a acceptées lors de sa séance du 28 janvier 2026.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du S.D.E.S.M. doivent à leur tour délibérer sur ces demandes d'adhésion afin de délivrer leur accord ou leur opposition dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer favorablement sur cette adhésion

Après cet exposé, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE :

D'accepter l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (S.D.E.S.M.).

D'autoriser le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatées, par arrêté inter-préfectoral, les adhésions précitées.

10) APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ET DE L'AVENANT n°1 DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DES COMMUNES AUPRES DE LA CCBN POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES PERISCOLAIRES DU MERCREDI ET EXTRASCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne s'est vue transférer, à compter du 1^{er} septembre 2010, la gestion et le fonctionnement de l'accueil de loisirs des enfants de notre commune et de 8 autres communes.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, les communes et la CCBN se sont rapprochées afin de mutualiser les agents dans le cadre de la convention de mise à disposition de personnel pour l'exercice de la compétence communautaire du périscolaire du mercredi et extrascolaire.

Afin d'harmoniser les différents modèles de convention en cours, un travail réglementaire et d'actualisation a été réalisé en collaboration avec les communes qui a abouti au projet de convention annexé à la présente.

Le conseil municipal est donc aujourd'hui appelé à approuver le projet de convention de mise à disposition et son avenant n°1 et à autoriser le Maire à signer ladite convention et son avenant n°1 avec la communauté de communes.

Après cet exposé et avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

D'approuver le projet de convention de mise à de mise à disposition d'agent(s) de la commune auprès de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour l'exercice des compétences périscolaires (mercredi) et extrascolaires et son avenant n°1.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et son avenant n°1.

SYNDICATS ET COMMISSIONS

Concernant le Foyer Résidence, Madame BRICHET indique que le montant de la cotisation de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois reste maintenu à 5,50 € par habitant.

Lors du dernier conseil communautaire de la Communauté de Commune de la Brie Nangissienne il en a été présenté le bilan. Les CFU n'ont pas été votés, ils le seront durant la prochaine mandature.

Par ailleurs, une refonte complète du site internet de la CCBN est en cours d'élaboration. Un livret culturel verra le jour ; il évoquera notamment le Festival du Livre qui se déroulera à la salle polyvalente de Grandpuits le 12 avril prochain. Des animations pour les enfants seront proposées.

Les budgets primitifs du SYAGE, du SM4VB et du SIAEP ont été votés.

Commission santé / sport : les stages et séjours prévus ont été annulés (notamment l'action sur notre commune en février a été annulé) ou sont en suspension. Un agent absent est en attente de remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance à 19h50.